

Le Monde, 25 septembre 2023

https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/09/25/abaya-le-conseil-d-etat-valide-a-nouveau-l-interdiction-du-port-a-l-ecole_6190930_3224.html

L'interdiction du port de l'abaya à l'école à nouveau validée par le Conseil d'Etat

Un premier recours avait été rejeté le 7 septembre, la plus haute juridiction administrative estimant que cette interdiction « ne porte pas une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale ».

Le Conseil d'Etat a de nouveau validé, lundi 25 septembre, l'interdiction du port de l'abaya à l'école, rejetant une nouvelle requête en urgence par deux associations et un syndicat, [a annoncé la haute juridiction administrative dans un communiqué](#).

« Le juge des référés relève, au vu des éléments produits à l'instruction, que le port de l'abaya et du qamis au sein des établissements scolaires, qui a donné lieu à un nombre de signalements en forte augmentation au cours de l'année scolaire 2022-2023, s'inscrit dans une logique d'affirmation religieuse, ainsi que cela ressort notamment des propos tenus au cours des dialogues engagés avec les élèves », écrit le Conseil d'Etat. Celui-ci rendra une décision *« au fond »* définitive *« ultérieurement »*.

Le Conseil d'Etat avait été saisi par SUD Éducation, ainsi que par les associations La Voix lycéenne et Le Poing levé, qui contestaient la légalité de l'interdiction, [annoncée le 27 août par le ministre de l'éducation Gabriel Attal](#). Lors de l'audience le 19 septembre, le juge Benoît Bohnert s'était longuement interrogé sur le caractère d'urgence de la requête.

Une circulaire « pas assez précise »

L'avocate des requérants, Lucie Simon, avait-elle regretté une circulaire *« pas assez précise »* et porteuse de *« discriminations »*

« Pourquoi, hormis le fait qu'on a un nouveau ministre, aurait-on besoin d'une nouvelle circulaire où le ministre vient caractériser l'abaya comme un vêtement religieux, alors qu'il n'y a aucun consensus sur cette question ? », s'était-elle interrogée.

Sa collègue Clara Gandin avait-elle pointé du doigt un risque de « *discrimination* » en assurant qu'« *on retire le droit aux seules élèves perçues comme musulmanes le droit de porter des tenues longues et amples* ». « *Le ministre ne fait que préciser la façon d'interpréter le port de l'abaya en milieu scolaire* », avait répliqué Guillaume Odinet, directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation.

« Mardi 12 septembre, il y a eu neuf cas de port d'abaya, et cinq hier [lundi 18 septembre] », avait-il ajouté, estimant qu'« il n'y a plus de phénomène groupé, ce qui s'est passé à la rentrée est assez vite rentré dans l'ordre. Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée au titre du port de l'abaya, le dialogue fonctionne bien. »

A l'occasion d'un précédent recours, le Conseil d'Etat [avait validé le 7 septembre l'interdiction du port de l'abaya à l'école](#), estimant que ce vêtement relève d'« *une logique d'affirmation religieuse* ». Cette première action intentée par l'association Action droits des musulmans demandait la suspension de l'interdiction au nom d'un risque d'atteinte aux droits.